

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Par courrier électronique :
verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Paudex, le 13 août 2021
GBO

Modification d'ordonnances relevant de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur

Dans le délai imparti et après avoir étudié les documents mis à disposition, nous vous faisons part de notre prise de position s'agissant de l'objet précité.

Le Centre Patronal a pris connaissance du projet du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) des Modification d'ordonnances relevant de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Autrement dit : le projet de révision partielle de l'ordonnance sur l'énergie (OEnE), de l'ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT), de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE), de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnER), de l'ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM), de l'ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (OMBT), de l'ordonnance sur les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (OSPEX) et de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG).

Dans son principe, le Centre Patronal ne s'oppose pas aux diverses modifications sous réserve des avis des milieux économiques spécialisés et directement concernés.

Nous relevons toutefois un point sur un cas précis : L'articles 39, alinéa 1bis OEnE concernant le remboursement du supplément perçu sur le réseau. L'OEnE précise désormais les mesures qui sont réputées économiques au sens de l'art. 41, al. 2, LEnE et doivent dès lors figurer dans les conventions d'objectifs utilisées à cette fin. Cette définition de l'économicité devrait permettre d'intégrer plus de mesures dans les conventions d'objectifs que les entreprises doivent mettre en œuvre dans le cadre de ce remboursement.

Nous partageons l'objectif de faire progresser l'efficacité énergétique davantage. Aussi, nous sommes d'avis que toutes les mesures qui sont économiques sur l'ensemble de leur durée de vie et qui ne présentent aucun désavantage pour les entreprises peuvent figurer dans les conventions d'objectifs utilisées pour le remboursement du supplément perçu sur le réseau. Ceci pour autant que ces mesures ne viennent pas restreindre l'accessibilité aux conventions d'objectifs aux entreprises de taille plus modestes. En effet, tout effort qui participe à améliorer l'efficacité énergétique doit être soutenu.



En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos meilleures salutations.

Centre Patronal

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gregory Bovay', written over a horizontal line.

Gregory Bovay